

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle vidéo en abattoir : par leur laxisme, les services de l'Etat deviennent complices de maltraitements animales

L'association L214 vient de diffuser de nouvelles images captées à l'abattoir de Sainte Radegonde (Aveyron) en janvier et février 2020.

Les non-conformités relevées sont identiques à celles qui figuraient dans le rapport d'inspection des services vétérinaires en mai 2016, à l'époque où Stéphane Le Foll, alors ministre de l'Agriculture, avait décidé de publier tous les rapports d'inspection « protection animale » réalisés dans les abattoirs de boucherie. **Les infractions constatées en 2016 n'ont visiblement pas donné lieu à corrections et nous retrouvons les mêmes, 4 ans plus tard...**

L'immobilisation des animaux fait toujours défaut, les étourdissements ne sont pas correctement réalisés, la saignée intervient tardivement, des animaux sont égorgés puis suspendus encore conscients, aucune vérification des signes d'inconscience n'est pratiquée...

Pourtant, sur le site « Alim-confiance » du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'abattoir de Sainte Radegonde est noté « satisfaisant », selon un contrôle réalisé le 30 décembre 2019. Au vu des images diffusées ce jour, **l'OABA s'interroge la crédibilité d'une telle notation et ce faisant, sur le sérieux des contrôles et le suivi des non-conformités par les services de l'Etat.**

Malgré les nombreuses promesses ministérielles pour un renforcement des contrôles en abattoirs, un rapport émanant d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage, plusieurs mesures proposées par le comité national d'éthique des abattoirs, rien ne semble évoluer : les images se répètent et les souffrances animales perdurent sans qu'aucune action véritable n'ait été engagée.

Comment les services de l'Etat, pleinement informés des manquements au sein de cet abattoir peuvent-ils continuer à fermer les yeux ? Leur inaction devient pénalement répréhensible.

L'OABA vient de mandater ses avocats pour envisager les suites judiciaires qui s'imposent, non seulement contre les opérateurs de cet abattoir mais également contre leurs dirigeants et les services d'inspection, au titre de la complicité de mauvais traitements en abattoir, un délit introduit par la loi Alimentation du 30 octobre 2018.